



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

récupération

Question écrite n° 80682

Texte de la question

M. Jean Ueberschlag * attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le remboursement aux entreprises de transports routiers, de la TVA qu'elles acquittent aux péages autoroutiers. L'arrêt du Conseil d'État du 29 juin 2005 a pour effet de permettre aux entreprises de transport routier assujetties à la TVA de déduire, sous réserve des conditions relatives à l'exercice du droit à déduction et tenant notamment à la détention des factures, la taxe exigible au titre des péages, acquittée antérieurement au 1er janvier 2001. Il constate l'impossibilité pour le transporteur routier d'obtenir l'exécution de cette décision du Conseil d'État et, donc, le remboursement de la TVA sur les factures acquittées avant le 1er janvier 2001. Il souhaiterait qu'il lui indique, dans ces circonstances, les mesures qu'il compte prendre pour permettre à ces entreprises de déduire les taxes versées avant le 1er janvier 2001, et dans quels délais.

Texte de la réponse

Dans son arrêt, Louis Mazet du 29 juin 2005, le Conseil d'État a jugé que « les sociétés concessionnaires d'autoroutes, dès lors que la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est exigible au titre des péages acquittés par les transporteurs routiers assujettis à cette imposition, doivent délivrer à ces derniers, à leur demande, une facture mentionnant la taxe exigible ». La direction générale des impôts a engagé des discussions avec les sociétés concessionnaires d'autoroutes pour mettre en place des modalités d'émission automatisée des factures rectificatives dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Il est en effet rappelé que la détention d'une facture mentionnant la TVA est une des conditions de droit commun posées par la réglementation nationale et communautaire pour l'exercice du droit à déduction.

Données clés

Auteur : [M. Jean Ueberschlag](#)

Circonscription : Haut-Rhin (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80682

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 2005, page 11427

Réponse publiée le : 28 mars 2006, page 3393